



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE – RECTIFICATIF n°2

Réunion du : **18 mai 2020 en visioconférence**
à : **18h00**

Présidence : **Daniel GIRAUD**

Présent(s) : **Bruno MALBRANQUE - Philippe LAVEAU - Alain DESOEUVRES -
Jacques LEVEFAUDES - Christophe SZCZESZEK - Jean MASSEBOEUF**

Excusé(s) : **Christophe COMPERE**

Assistent à la séance : **Béatrice BLOT – Bernard JAHIER – Michel CASSEGRAIN**

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2020 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur la situation des clubs en infraction

Situation des clubs examinée le **18/05/2020**

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnats départementaux (D1-D2-D3-D4)

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitres couvrant le club au 31.01.2020	Nbre année(s) d'infraction	Sanction Sportive Article 47
515726 US Beaune la Rolande	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
580847 FC Vallée de l'Ouanne	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
514523 US La Ferté St Aubin	D2	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
505118 AS Corbeilles en Gâtinais	D3	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2020/2021
505252 US Ousson/Loire	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
505399 AS Puisseaux	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
582009 FC Briare	D3	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	Interdiction Immédiate de montée Moins 6 mutations 2020/2021
505053 RS Patay	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
505081 CO Chilleurs aux Bois	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
522511 SPL Paucourt	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
525135 US Darvoy	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
527563 AS Varennes Changy	D4	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2020/2021
530833 AS St Lyé la Forêt	D4	1 arbitre majeur	0	5 ^{ème} année	Interdiction Immédiate de montée Moins 6 mutations 2020/2021
581014 La Fraternelle de Bou	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021
581043 FC St Maurice/Aveyron	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2020/2021

3. Détails des infractions par club

515726 US Beaune la Rolande	Manque 1 arbitre majeur
580847 FC Vallée de l'Ouanne	Manque 2 arbitres dont 1 majeur (<i>Yannice THOMAS renouvelé au 25.09.2019</i>)
514523 US La ferté St Aubin	Manque 1 arbitre (<i>Giovanni SIARRAS ne compte pas 2019/2020 et 2020/2021</i>)
505118 AS Corbeilles en Gâtinais	Manque 1 arbitre
505252 US Ousson/Loire	Manque 1 arbitre
505399 AS Puisieux	Manque 1 arbitre
582009 FC Briare	Manque 1 arbitre
505053 RS Patay	Manque 1 arbitre
505081 CO Chilleurs aux Bois	Manque 1 arbitre
522511 SPL Paucourt	Manque 1 arbitre (<i>William HABERT renouvelé au 24.09.2019</i>)
525135 US Darvoy	Manque 1 arbitre
527563 AS Varennes Changy	Manque 1 arbitre
530833 AS St Lyé la Forêt	Manque 1 arbitre
581014 La Fraternelle de Bou	Manque 1 arbitre
581043 FC St Maurice/Aveyron	Manque 1 arbitre

4. Mutations Supplémentaires (article 45 du statut de l'arbitrage) :

Les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires avant le début des compétitions et définies pour toute la saison 2020/2021.

515347 Neuville SP	1 mutation supplémentaire
560105 AV Boigny Chécy Mardié	2 mutations supplémentaires
515177 US Sandillon	2 mutations supplémentaires
516385 SPC Malesherbes	2 mutations supplémentaires
523312 U Portugaise SS Orléans	1 mutation supplémentaire
528086 SPC Chalette/Loing	1 mutation supplémentaire
529946 Ent S Marigny les Usages	2 mutations supplémentaires
533249 FC Semoy	2 mutations supplémentaires
550720 US Chalette	2 mutations supplémentaires
560138 Bonny Beaulieu FC	2 mutations supplémentaires
504859 AS Gien	1 mutation supplémentaire
504865 US Briare	1 mutation supplémentaire
505032 La Fraternelle Nogent	1 mutation supplémentaire
517468 SS Sermaises	1 mutation supplémentaire
534003 US Turcs Chalette	1 mutation supplémentaire
551718 CO BRGM Orléans	1 mutation supplémentaire
582283 FC Artenay Chevilly	1 mutation supplémentaire
519638 AMSL Boynes	1 mutation supplémentaire
553733 Bellegarde Ladon FC	1 mutation supplémentaire
552008 Jargeau ST Denis	1 mutation supplémentaire

5. Sanctions Supplémentaires : Tarifs 2019-2020

Amendes par match manquant pour les arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matches de championnat (35,00€).

SOUIDI BILAL	FC SEMOY	Non couvert pour 3 rencontres	3 x 35€ = 105 €
--------------	----------	-------------------------------	-----------------

6. Rappels

A. Obligations révisées suite au COVID-19

Pour la saison 2019/2020 application des directives de la FFF, à savoir un prorata de matchs effectués par rapport aux matchs à couvrir.

Pour les arbitres reçus à la FIA (formation initiale des arbitres) de la saison 2019/2020 la FFF a décidé que les arbitres comptent pour leur club quel que soit le nombre de matchs effectués.

B. Années d'Infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- **Senior D1 :** Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021 et amende de 120€
- **Senior D2 à D4 :** Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION:

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021, et, INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION et plus :

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021, et, INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

RAPPEL : L'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE ARBITRE DOIT ETRE EFFECTUEE AU PLUS TARD LE 31 AOUT

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GIRAUD DANIEL

PUBLIE LE 22.06.2020